

**Arrêté métropolitain 2026 VO 053**  
**Règlementation temporaire de la circulation**  
**RM 201**  
**Commune de Villars (hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière versions consolidées,
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le préfet, en date du 16 juin 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la DIRCE, en date du 16 juin 2026 ;

**Considérant** que la RM 201 est classée route à grande circulation ;

Considérant qu'un accident de la circulation s'est produit le 15 juin 2026 impliquant un poids-lourd de type grumier a perdu son chargement de grumes et endommagé le dispositif de retenue ;

**Considérant** qu'en raison de l'évacuation des grumes et la réparation du dispositif de retenue sur la RM201 \_ commune de Villars, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur ces voies de part et d'autre du secteur concerné par les travaux pour garantir la sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet**

- La circulation sera interdite sur la RM 201 (sens Villars- La Ricamarie) du PR 0+650 jusqu'au PR 5+150.

**ARTICLE 2 : Durée**

Le présent arrêté prend effet pour les nuits du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 (de 20h30 à 5h00 inclus) dans le respect des jours hors chantiers.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier.

Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux

schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : chaussées séparées.

La mise en place et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Saint-Etienne Métropole.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services de Saint-Etienne Métropole. Celui-ci empruntera l'A72 puis la RN 88.

Responsable de la signalisation : Philippe DUBOIS 04 -77-49-74-16

**ARTICLE 4 :    Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :    Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Villars.

**ARTICLE 6 :    Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :    Exécution**

Monsieur Président de Saint-Etienne Métropole,

Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Directeur de la sécurité incendie de la Loire,

Monsieur le Directeur Départementale de la sécurité publique,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Loire,

Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale de Routes Centre-Est,

DDT, Mission Déplacement Sécurité, 2 Avenue Grüner, C.S. 90509, 42007 Saint-Etienne Cedex 1 ([ddt-sat-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr](mailto:ddt-sat-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr))

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le **16 JUIN 2026**  
Po/Le Président de Saint-Etienne Métropole

**Le Directeur de la Voirie**  
**Christophe DAVID**

